

CTE - CAPL - CAPD



Solidarité

Démocratie

Efficacité

Proximité

**PSYCHOLOGUES**

Depuis les dernières élections professionnelles en 2007, que s'est-il passé ?

La profession, depuis le début de l'année, se mobilise fortement avec le collectif des psychologues de la Fédération CGT Santé Action Sociale, suite à l'inacceptable décret sur le titre de psychologue et à la dégradation majeure de la situation des psychologues, tous champs d'exercices confondus. Dans le cadre de la loi HPST, l'exercice clinique est fortement malmené. Cette loi minimise la dimension psychologique à l'hôpital. Cette loi est venue confirmer une dégradation de la situation statutaire avec le recours massif à la contractualisation. Parallèlement, la demande en soins psychologiques reste très soutenue.

Le **temps FIR** des contractuels est renvoyé au bon vouloir des directions locales, à travers une circulaire qui menace à terme celui des titulaires.

La réorganisation du **concours régional**, ramené au niveau départemental, réduit l'autonomie de la profession.

Dans le cadre des **commissions paritaires**, le sous groupe psychologue a été déclassé, après celui des cadres de proximité.

En fait, c'est au tour des psychologues d'être réglementés par la politique gestionnaire de la santé mentale et de la psychiatrie que mène le gouvernement.

La création du titre de psychologue par la loi du 9 août 2004, reprise dans la loi HPST, puis dans le décret du 20 mai 2010, a fait fortement réagir la profession. Le collectif des psychologues CGT, qui s'était opposé à la création d'une profession de

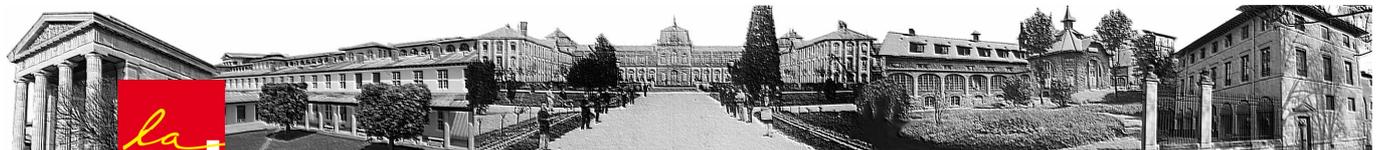
psychologue en 2006, voit ses efforts, en partie, récompensés. Les dernières mobilisations ont permis l'ouverture de concertations au ministère sur la situation des psychologues. Au delà du recours en Conseil d'Etat auquel la CGT s'est associée, nous devons poursuivre notre lutte pour obtenir l'ouverture de négociations.

La modification de la profession a été envisagée dans plusieurs projets

En 2005, le Plan de Santé Mentale prévoyait la création d'un Master de psychologie clinique et thérapeutique et la création de projets de psychologie clinique s'appuyant sur les collèges déjà existants.

Parallèlement, le projet de la 6ème année en situation professionnelle sous la responsabilité conjointe des chefs de service et du psychologue titulaire, est resté mort-né. La CGT s'y était alors opposée, car la dépendance des futurs psychologues à l'égard des chefs de service risquait d'être fort préjudiciable. Ce volet du plan de Santé Mentale fut balayé par la nouvelle gouvernance qui impose aujourd'hui une gestion comptable. Elle développe des critères qui rejettent le respect de la singularité au profit de protocoles standardisés, favorisant des glissements de compétence qui viennent brouiller les repères et casser les statuts professionnels. Cette gestion favorise aussi la multiplication de la précarité des emplois au détriment des missions de services publics.

Le 20 octobre 2011,
ne vous abstenez pas, exercez votre citoyenneté au travail.
Votez pour les listes **cg** aux CAPD et CAPL



Toute l'info sur :

www.cgthsm.fr
le site des Hôpitaux de Saint Maurice

Tel : 01.43.96.60.57



Les missions du psychologue :

Elles concernent la prévention, les soins thérapeutiques, le travail institutionnel, la recherche et la formation.

Or, les nouveaux modes de financement de l'hôpital, via le recensement des actes par le moyen du RIMPSY, excluent de fait tout ce qui n'est pas directement "un acte de soin". Une part importante de l'activité du psychologue n'est plus prise en compte, en particulier en psychiatrie où la réorganisation des services en pôles modifie la mise en œuvre du travail clinique

L'activité des psychologues est dirigée vers celle ayant un caractère immédiatement rentable dans la gestion du pôle. Le recrutement des psychologues contractuels vient servir les exigences de cette rentabilité, en les enfermant dans des fiches de postes déclinant des missions très restrictives.

L'emploi des psychologues :

Le non respect des critères de recrutement par concours et des nominations des candidats au sein des établissements, provoque la multiplicité de temps partiels, en CDD ou CDI atteignant 60% des emplois. C'est préjudiciable à l'emploi statutaire. De plus, pour un même exercice, tous les professionnels n'ont, de fait, pas les mêmes droits. La CGT œuvre activement pour la résorption de l'emploi précaire, en demandant l'ouverture régulière de concours statutaires, et aujourd'hui dans le cadre de la mise en œuvre d'un protocole ouvrant plus largement l'entrée dans la fonction publique aux contractuels. La mobilisation des psychologues doit donc se poursuivre pendant ces discussions, avec le ministère en 2012.

Le salaire, la retraite :

La CGT réclame un réajustement urgent de la grille salariale. Comme pour d'autres professions de notre secteur, aucune négociation sérieuse sur ce sujet n'a abouti. Dans le cadre des concertations avec le ministère, la CGT propose un début de carrière à 3000€ avec doublement en fin d'échelle indiciaire.

Compte tenu de la durée des études, de l'accès tardif des psychologues au 1er emploi, de l'accès limité à la hors classe, des « réformes » successives de 1996, 2003, 2010, peu de salariés auront une retraite à taux plein à 62 ans. La CGT propose que les années d'études puissent être validées, et un départ à taux plein à 60 ans. Concernant l'accès à la hors classe, le quota promu/promouvable doit être porté à 30% dans le cadre d'une mesure transitoire, selon la CGT.

Grilles des salaires

Psychologue classe normale

Ech.	Durée Moyenne	Indice Majoré	Salaire brut
1	3 mois	349	1 615,87 €
2	9 mois	376	1 740,88 €
3	1 an	395	1 828,85 €
4	2 ans ½	416	1 926,08 €
5	3 ans	439	2 032,57 €
6	3 ans	467	2 162,21 €
7	3 ans	495	2 291,85 €
8	4 ans	531	2 458,53 €
9	4 ans	567	2 625,21 €
10	4 ans ½	612	2 833,56 €
11		658	3 046,54 €

Psychologue hors classe

Ech.	Durée Moyenne	Indice Majoré	Salaire brut
1	2 ans ½	495	2 291,85 €
2	2 ans ½	560	2 592,80 €
3	2 ans ½	601	2 782,63 €
4	2 ans ½	642	2 972,46 €
5	3 ans	695	3 217,85 €
6	3 ans	741	3 430,83 €
7		783	3 625,29 €

Nos axes revendicatifs :

♦ **La défense et la reconnaissance de la dimension psychologique à l'hôpital, ainsi que la défense de l'exercice psychologique** représentent des enjeux forts face à une politique de santé publique qui tend à rabattre toutes les dimensions humaines sur le somatique et le médical,

♦ **La défense de notre statut** et le respect des modalités de recrutement demeurent les meilleurs remparts contre l'instrumentalisation de notre profession, **avec la titularisation des contractuels et l'arrêt du recours aux contrats précaires,**

♦ **Le salaire doit reconnaître la qualification.** Pour un niveau de formation initiale à Bac+5, la CGT revendique un début de carrière à 2 fois le SMIC, réévalué à 1600 euros pour rattraper les pertes cumulées du pouvoir d'achat. Un **déroulement de carrière** qui permet de doubler la rémunération sur celle-ci intégrant tous les aspects de la qualification (formation initiale, formation continue, responsabilité, expérience). Il doit aussi permettre une carrière linéaire (suppression de quota pour la hors classe). A défaut de grille unique, le quota de passage à la hors-classe (6%) doit être relevé à 30%, dans le cadre d'une mesure transitoire,

♦ **le temps FIR pour tous, contractuels et titulaires,**

♦ **le reclassement en commission paritaire dans un sous groupe** conforme à notre niveau de formation

♦ **L'abrogation du décret psychothérapeute** et, à défaut, le titre de « psychothérapeute » pour tous les psychologues,

♦ **La mise à niveau des effectifs** pour répondre à la charge de travail et la réponse aux demandes grandissantes dans les services,

♦ **La CGT dit « non à l'ordre professionnel »** comme mode d'organisation de la profession.

En votant pour les candidats présentés par la CGT, vous aurez des élus qui porteront ces revendications tant au plan local qu'au niveau national, dans le cadre de la défense du service public de Santé et d'action Sociale

Et si en plus de votre vote du 20 octobre, vous adhérez ?

Nom : Prénom :

Établissement :

Adresse :

À retourner au local  ou à remettre à un militant.

cgt des hôpitaux de Saint Maurice, 12-14 rue du val d'Osne, 94410 Saint Maurice.

